****

**TRAJECTOIRE - FRAIS D’OPTOMÉTRIE**

**FRAIS PARTICULIERS POUR LES ENFANTS CONFIÉS EN RESSOURCE**

|  |
| --- |
| Tous les deux ans (à moins que ce ne soit requis avant), le CISSS de Chaudière-Appalaches autorise une dépense maximale pour une monture :Enfant 0 à 11 ans : 125 $Jeune 12 à 18 ans : 150 $* Le CISSS de Chaudière-Appalaches rembourse les verres correcteurs prescrits à leur coût réel;
* Le CISSS de Chaudière-Appalaches autorise des dépenses pour des lentilles et leurs produits d’entretien que si le port de lentilles est cliniquement requis ou que le jeune est déjà porteur de lentilles à son arrivée dans la ressource;
* Le CISSS de Chaudière-Appalaches autorise une dépense d’extra (antireflet, anti-rayures, amincissement) que si cet extra est cliniquement requis et confirmé par au moins une autre expertise;
* Le CISSS de Chaudière-Appalaches rembourse les bris de la paire de lunettes, mais s’assure que le jeune, la ressource et les parents exercent une vigilance pour éviter que ces bris soient répétitifs.
 |

**TRAJECTOIRE POUR LA FAMILLE D’ACCUEIL :**

1. La famille d’accueil et l’enfant vont choisir une paire de lunettes chez un fournisseur d’optométrie, en tenant compte du montant alloué par le CISSS de Chaudière-Appalaches.
2. À la demande de la RTF, le fournisseur d’optométrie envoie la **soumission** et la **prescription** par télécopieur au numéro suivant :418 835-6166 ou par courriel à l’adresse suivante : accueil.reception.cjca@ssss.gouv.qc.ca à la technicienne en administration du Service des comptes à recevoir et des ressources du CISSS de Chaudière-Appalaches.
3. La technicienne en administration du Service des comptes à recevoir et des ressources du CISSS de Chaudière-Appalaches effectue une vérification concernant la période d’admissibilité de la demande (une demande aux 2 ans, à moins que ce soit requis).
4. La technicienne en administration du Service des comptes à recevoir et des ressources du CISSS de Chaudière-Appalaches fournit un numéro d’autorisation au fournisseur d’optométrie.
5. Le fournisseur d’optométrie facture le CISSS de Chaudière-Appalaches et il envoie la facture à la technicienne en administration du Service des comptes à recevoir et des ressources.
6. Le CISSS de Chaudière-Appalaches a la responsabilité de réclamer à la RAMQ le montant de 250 $.